

Paris, le mardi 18 décembre 2018

Monsieur Rodolphe GINTZ
Directeur général des douanes et droits indirects
9/11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : place des équipes maîtres de chien (EMC) au sein de l'ENDLR.

Monsieur le directeur général,

SOLIDAIRES a interpellé, lors de la Commission Administrative Paritaire Centrale (CAPC) de titularisation des contrôleurs du 11/12/2018, M. Serge Audoynaud, Directeur de l'Ecole Nationale des Douanes de La Rochelle (ENDLR).

En effet, SOLIDAIRES s'interroge sur la légalité et la pertinence de la note interdisant, aux maîtres de chien en stage de formation à l'ENDLR ne logeant pas en résidence AGRENAD (Association de gestion des résidences des écoles nationales des Douanes), de laisser leur chien au chenil en dehors des heures de formation.

En réponse à nos interrogations, M. Audoynaud met en avant un unique argument : *les nombreuses plaintes émises par les collègues stagiaires de L'ENDLR quant aux aboiements nocturnes des chiens.*

Il convient tout d'abord d'éclaircir l'opacité des liens entre l'Agrenad et l'ENDLR, ainsi que des contrats et obligations qui les lient. Il est effectivement pertinent de connaître sur quelle base juridique l'ENDLR peut différencier les conditions d'accueil des équipes cynophiles au sein même de l'école sur le seul fait de loger ou non dans les résidences de l'Agrenad. Cet organisme n'est-il pas indépendant de l'école ?

Ensuite, il est incohérent de penser que la présence des maîtres en résidence Agrenad permettra d'atténuer les nuisances nocturnes dues aux aboiements puisque les maîtres chiens n'ont pas accès aux chenils la nuit. À moins de vouloir comme M. Serge Audoynaud que les maîtres subissent eux aussi les nuisances. Cet argument, de par son absurdité, ne peut être recevable. SOLIDAIRES précise que certains maîtres de chien sont dans l'obligation de loger hors des résidences Agrenad à cause de situations particulières (coût de l'Agrenad trop élevé, délai de remboursement via CHORUS DT trop long, déplacement avec la famille durant les mois de formation...).

Pour SOLIDAIRES, il est important de recentrer le sujet sur la nécessité de maintenir les chiens dans les chenils de l'ENDLR. En effet, il s'agit d'une condition primordiale à la bonne réalisation de cette formation puisque depuis l'instauration de ces stages à l'école en 1983, il est imposé aux équipes cynophiles logeant à l'extérieur de l'école de laisser le chien au chenil en dehors des heures de formation afin de créer entre les chiens l'émulation nécessaire à la bonne assimilation des différents modules. Il ne s'agit pas ici du confort d'une minorité de stagiaires, mais d'un principe d'enseignement qui fait ses preuves depuis plus de 35 ans.

Cependant, si vous souhaitez prendre en considération les doléances des collègues stagiaires, SOLIDAIRES propose de diligenter, via le CHSCT local, une étude acoustique qui déterminera les causes des nuisances sonores ainsi que les différentes solutions comme la création d'un mur anti-bruit, l'isolation des chenils ou leur déplacement au sein même de l'école.

Enfin, SOLIDAIRES rappelle à Monsieur le Directeur Général que les chenils étaient là bien avant la construction des résidences, et qu'en 35 années de stage à l'ENDB puis l'ENDLR, les maîtres chiens ont toujours été la vitrine de notre école et de notre profession.

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Morvan BUREL